



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025**

En exercice :	17
Absents :	06
Présents :	11
Pouvoirs :	01
Votants :	12
Date de convocation :	20/11/2025
Date de publication :	24/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Vincent FILLOT

Absents excusés : Didier RAYNAL, Luc VERDURE, Luc VIGNERON,

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025
- Acceptation de don du Comité des fêtes
- Acceptation de don de Urgence Patrimoine
- Recensement : versement d'indemnités aux agents recenseurs et au coordonnateur communal
- Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Convention de prestations de service avec l'agence Ingéniery pour l'Eglise de Port-Ville
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2025

Acceptation de Don du Comité des Fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par le Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer,

Considérant que le don proposé consiste en virement au profit de la commune d'une somme de 800,00€

Considérant que ce don contribuera à aider les citoyens nécessiteux de la commune,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

DÉCIDE :

D'accepter le don offert par le Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

D'exprimer sa profonde gratitude au Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer pour sa générosité envers la commune.

D'inscrire ce don dans le budget de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

D'autoriser Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acceptation de Don de l'association Urgence Patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par Madame Alexandra Sobczak-Romanski, présidente de l'association Urgence Patrimoine

Considérant que le don proposé consiste en un virement au profit de la commune d'une somme de 61 430,00 €,

Considérant que ce don contribuera à la restauration de l'église Saint-Pierre de Port-Ville dans le but de la sauvegarder,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

DÉCIDE :

D'accepter le don offert par l'association Urgence Patrimoine,

D'exprimer sa profonde gratitude à Madame Alexandra Sobczak-Romanski, présidente de l'association Urgence Patrimoine pour sa générosité envers la commune.

D'inscrire ce don dans le budget de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

D'autoriser Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : Indemnités versées au coordonnateur communal et aux agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant que le recrutement de vacataire(s) est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2026

Monsieur le maire propose aux conseils municipaux :

❖ La création de postes d'agents recenseurs

2 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, y compris le temps de formation et le temps de reconnaissance du terrain.

La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- *Versement d'un forfait pour le nombre d'imprimés collectés : 530,00 €*
- *Versement d'un forfait de 60,00 € pour les frais de transport*
- *Rémunération des séances de formation à raison de 36,00 € par séance*

❖ La désignation d'un coordonnateur

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (augmentation de 213 € annuelle de son complément indemnitaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

APPROUVE les propositions présentées ci-dessus par Monsieur Le Maire

AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Préalablement au vote du budget 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 20 : 30 000,00 €

- Article 203 : 30 000,00 €

Chapitre 21 : 196 000,00 € répartis comme suit

- Article 2113 : 3 000,00 €
- Article 2131 : 188 000,00 €
- Article 2151 : 2 000,00 €
- Article 2152 : 2 000,00 €
- Article 2183 : 1 000,00 €

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation ;

Vu la délibération n°2018/047 du conseil communautaire du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY ;

Vu le projet de contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Vu la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que la commune de Notre-Dame-de-la-Mer est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE ;

Considérant le souhait de participation de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY ;

Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus ;

Considérant les engagements réciproques entre la commune de Notre-Dame-de-la-Mer et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat ;

Considérant la possibilité pour la commune de Notre-Dame-de-la-Mer de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale ;

M. le Maire expose que la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Il ajoute que dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune de Notre-Dame-de-la-Mer doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

M. le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents

Approuve le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté,

Autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

Questions diverses

Concernant la construction de notre complexe ; le permis de construire a été accepté. Le comité de travaux a validé tous les lots à l'exception du lot Gros Œuvre qui sera étudié fin décembre. La suppression du bâtiment préfabriqué est normalement programmée pendant les vacances scolaires de février 2026.

Pour les demandes de subvention liées à la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux (mairie, garderie et salle des fêtes), seule la région a accepté de financer les travaux à hauteur de 33 %. La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), subvention préfectorale, n'a pas été retenue. Le reste à

charge pour notre commune est d'environ 100 000 € si nous faisons les travaux dans sa totalité. L'économie d'énergie sera au minimum de 47 %.

La place WALLIMANN a été réaménagée pour supprimer une rétention d'eau importante suite aux précipitations et la cour de l'école primaire a été sécurisée suite au soulèvement du bitume par les racines des arbres. Ces travaux ont été subventionnés en partie avec le fond de concours alloué par la CCPIF.

L'achat du terrain à la Haie de Béranville sur lequel la retenue d'eau est envisagée pour canaliser les ruissellements vers Jeufosse est toujours en pourparlers avec son propriétaire. Les conséquences de ce ruissellement ont été évoquées lors du conseil municipal du 25 septembre dernier.

Suite à une réunion avec la Sous-Préfecture, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les monuments historiques, il semble possible que notre église Saint Pierre dans l'agglomération de Port-Ville soit restaurée grâce aux diverses subventions qui doivent atteindre 90 %.

Il est prévu que notre église soit inscrite aux monuments historiques pour la fin de cette année. Lorsque cette inscription sera actée, nous aurons une obligation de « porte ouverte » lors de la journée du patrimoine et la possibilité de demander des subventions.

Les dons récoltés par Urgence Patrimoine nous permettront d'effectuer les travaux de mise en sécurité au plus vite pour le début de l'année prochaine, tout en inscrivant leur réalisation dans une solution pérenne.

L'agence Ingénierie doit s'occuper du montage du dossier tant sur le plan financier que technique. La mairie a suspendu sa désacralisation auprès de l'évêché de Versailles. Une nurserie de chauves-souris, animal protégé, nous permettra de demander des subventions européennes par l'intermédiaire de Natura 2000.

Le comité du patrimoine sera convoqué dès que cette opération sera concrétisée.

L'ancienne mairie de port-Ville a été vendue le mois dernier à Monsieur Crépatte, propriétaire en outre du restaurant de la corniche de Rolleboise.

Plusieurs projets pour dynamiser l'activité commerciale de notre commune sont envisagés, comme un Food Truck avec atelier PIZZA hebdomadaire et un distributeur de produits locaux, sur la place de la mairie ; nous en reparlerons lors d'un prochain conseil avec des éléments concrets.

Concernant la sécurité routière, nous attendons les subventions pour le renforcement de la sécurité sur la RD89. Pour la RD915, le radar de chantier est opérationnel dans l'agglomération de la Laiterie et un radar tourelle de type « candélabre » devrait être mis en place avant la fin de cette année dans l'agglomération du Grand val.

Comme évoqué lors des deux courriers envoyés à tous nos concitoyens j'envisageais de supprimer le passage annuel du ramassage des encombrants.

La commune ne prendra pas à charge les déchets après la collecte.

Après débat au sein du conseil, il a été décidé de renouveler en 2026 la collecte des encombrants. La date prévue au mois d'octobre 2026 sera confirmée sur le calendrier des collectes de la CCPIF distribué en début d'année.

La collecte s'effectuera obligatoirement devant le domicile, elle sera interdite sur les places publiques (sauf cas particulier).

La mairie informera, quelques jours avant cette collecte, sur les restrictions déjà indiquées sur le planning. A charge du riverain de débayer les déchets non collectés.

Le conseil municipal compte sur le civisme de chacun.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire,
Jenny MOJRANO

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



